



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0668**

commune (s) : Bron

objet : Résiliation partielle du bail emphytéotique du Fort de Bron en date des 23 et 30 novembre 1981 au bénéfice de la ville de Bron tendant à réduire son emprise - Cession à l'Opac du Rhône de l'assiette extraite

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalian, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0668**

commune (s) : Bron

objet : **Résiliation partielle du bail emphytéotique du Fort de Bron en date des 23 et 30 novembre 1981 au bénéfice de la ville de Bron tendant à réduire son emprise - Cession à l'Opac du Rhône de l'assiette extraite**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement composé du Fort de Bron situé avenue Franklin Roosevelt à Bron, cadastré sous les numéros 2758, 2759 et 572 de la section B.

Ce tènement a été mis à disposition de la ville de Bron par bail emphytéotique en date des 23 et 30 novembre 1981.

L'Opac du Rhône, propriétaire d'un tènement immobilier mitoyen, cadastré sous les numéros 1537 et 1538 de la section B, a édifié un foyer pour personnes handicapées dénommé Foyer Henry Thomas.

Avec l'accord de la ville de Bron, l'Opac du Rhône a, lors de la construction du Foyer Henry Thomas, implanté la voie d'accès dudit foyer sur la parcelle cadastrée sous le numéro 2759 de la section B appartenant à la Communauté urbaine et donné à bail emphytéotique à la ville de Bron.

Il est proposé aujourd'hui au Bureau de régulariser cette situation en résiliant partiellement le bail emphytéotique afin d'en extraire la parcelle B 2759 servant d'assiette à la voie d'accès du Foyer en vue de sa cession à l'Opac du Rhône.

La ville de Bron a accepté la réduction de l'assiette du bail emphytéotique par délibération du 11 décembre 2008.

Aux termes du projet d'acte qui est soumis au Bureau, la résiliation amiable porte sur la seule réduction de l'assiette du bail emphytéotique de telle sorte que les biens donnés à bail ne sont plus les parcelles cadastrées B 2758, 2759 et 572 pour une superficie totale de 153 375 mètres carrés, mais sont désormais les parcelles cadastrées sous les numéros 2758 et 572 de la section B pour une superficie totale de 152 776 mètres carrés. La parcelle B 2759 d'une superficie de 599 mètres carrés ferait quant à elle l'objet d'une cession à l'Opac du Rhône au prix de 2 995 €, conforme à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant la réduction de l'emprise du bail emphytéotique au profit de la ville de Bron et la cession à l'Opac du Rhône de la parcelle de terrain extraite dudit bail.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 2 995 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 1754,
- sortie du bien du patrimoine communautaire, valeur : 728,30 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1754,
- plus-value réalisée : 2 266,70 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.